

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL355

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 11

Après le mot :

« État »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« définit les conditions d'application du présent article et précise la liste et les modalités selon
lesquelles sont dispensées les formations de spécialisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.